



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ. Mme ROVARINO à Mme NERSESSIAN.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD13 – DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE – EXERCICE 2023

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-08

Considérant que depuis 2009, la CAF et le CD13 ont communément lancé un appel à projets dont l'un des principaux objectifs poursuivis est « zéro refus d'accueil » et vise à développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures petite enfance ;

Considérant que la commune de Vitrolles dans le cadre de sa politique petite enfance souhaite affirmer son engagement pour une prise en compte attentionnée des familles ;

Considérant que tous parents, même ceux d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique peuvent souhaiter les faire accueillir lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, disposer de temps pour engager des démarches ou simplement favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

De ce fait, accueillir le ou les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sur les différentes structures d'accueil petite enfance de la ville nécessite un volume d'heures complémentaires de personnel correspondant à l'équivalent de deux temps pleins pour un coût annuel estimé à 50 000 €.

Considérant que la CAF et le CD13 dans le cadre de cet appel à projets commun peuvent participer financièrement aux dépenses engagées, et que cette demande est annuelle et peut être renouvelée chaque année,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter pour l'année 2023, la participation financière du CD13 et de la CAF des Bouches-du-Rhône la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE la participation financière du CD13 et de la CAF des Bouches-du-Rhône la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

